

RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A FOURNIR LORS DU DEPOT DES LISTES

1) Pour le candidat tête de liste

- Charte signée
- Déclaration de candidature
- Désignation bureau électoral

2) Pour les candidats sur la liste

- Chaque candidat doit remplir une déclaration de candidature

⁺ *Tout document manquant lors du dépôt doit être fourni dans un délai de 7 jours.*

NOTA BENE :

Lors du dépôt des listes, la Délégation nationale remet aux candidats une attestation de dépôt de liste qui ne vaut pas validation.

Les candidatures font l'objet d'un contrôle a posteriori de la part de la Délégation nationale qui informe la tête de liste de la recevabilité de l'ensemble des candidatures, sous un délai de 7 jours, par l'envoi d'un récépissé par voie électronique et par voie postale.

Dans l'hypothèse où une candidature n'est pas recevable, la tête de liste dispose de 7 jours pour transmettre une nouvelle liste à la Délégation nationale.